

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET AUTORITÉS PUBLIQUES
INDÉPENDANTES - (N° 3477)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis*. La première colonne de la vingt et unième ligne est complétée par les mots : « et aux énergies alternatives » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète la dénomination du CEA dans le tableau de la loi n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, afin de tenir compte de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010. Un amendement similaire est présenté à l'article 47 de la proposition de loi ordinaire.